

République française  
Liberté – Égalité –  
Fraternité

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

RECU EN PREFECTURE LE

11 OCT. 2022

N° DECIS. 2022-22

Appiché le 11/10/2022

---

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2022\_22

---

### Objet : Tarif de location de mobilier 2023

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment de décider du prêt de mobilier lui appartenant par des habitants de Montélier dans le cadre de manifestations privées,

Considérant que la commune dispose de mobilier (50 tables et 160 chaises) susceptible d'être loué,

### DECIDE

#### Article 1

De fixer le montant de la location à 80 euros pour l'année 2023.

#### Article 2

Le mobilier, s'il est disponible, pourra être loué aux habitants de Montélier contre remise (dès l'accord de location) d'une caution d'un montant de 200 euros par chèque à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des perte ou dégradation du mobilier loué.

#### Article 3

Il sera réceptionné par le demandeur sur 2 bennes, le jour ouvré précédent la manifestation et sur rendez-vous, puis rendu propre au même endroit le 1er jour ouvré suivant la manifestation, sur rendez-vous.

Fait à Montélier, le 10/10/2022

Le Maire



Bernard VALLON

